



# AVERTISSEMENT

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Arrêté du 16 août 2004 modifiant l'arrêté du 20 avril 2004 relatif aux substances et procédés mentionnés à l'article L. 3631-1 du code de la santé publique

NOR: MJSK0470182A

## Classes des substances interdites dans certains sports

**Alcool** (éthanol) : interdit en compétition seulement, dans les sports suivants. La détection sera effectuée par éthylométrie. Le seuil de violation est indiqué entre parenthèses. Si aucune valeur n'est indiquée, la présence de la moindre quantité d'alcool constituera une violation des règles antidopage.

Aéronautique (FAI) (0.20 g/L), Automobile (FIA), Billard (WCBS), Boules (CMSB) (0.50 g/L), Gymnastique (FIG) (0.10 g/L), Karaté (WKF) (0.40 g/L), Lutte (FILA), Motocyclisme (FIM), Pentathlon moderne (UIPM) (0.10 g/L) pour la discipline du pentathlon moderne, Roller Sports (FIRS) (0.02 g/L), Ski (FIS), Tir à l'arc (FITA) (0.10 g/L), Triathlon (ITU) (0.40 g/L).

J.O n° 199 du 27 août 2004 page 15413 - texte n° 28

**La consommation d'alcool est interdite sur les lieux de tir (pas d'attente – zones de tir)**

**Toute consommation d'alcool est sous l'entière responsabilité du tireur.**